

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 septembre 2025 s'est réuni en salle du conseil en mairie sous la présidence de Monsieur FONTELLIO Marcel, Le Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le jeudi 18 septembre 2025 à 19 heures 30, 3 place de l'église de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Présents : BOLLINGER Philippe, CHRUSCIELSKI Patrick, DEMIER Claude, FORMET Thomas, FONTELLIO Marcel, GUIBERT Caroline, MARTIN Denys, ROBERT Mounia, WATIN Yannick

Présence d'administré : M. GIOCONDI Christopher

Absents représentés : BLOT Mélissa représentée par WATIN Yannick et VALENTIN Audrey représentée par FONTELLIO Marcel

Absents non-représentés : DUBOIS Luc

Secrétaire de séance : BOLLINGER Philippe

Nombre de membres en exercice : **112**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de membres absents représentés : **2**

Nombre de membres absents non-représentés : **1**

La séance est ouverte à 19h39

Demande d'autorisation d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour : Voté à l'unanimité

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR :

ARRETE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Voté à l'unanimité

19h43 : Arrivée de Claude DEMIER

DELIBERATION D'APPROBATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE (CCBN)

Projet de délibération présenté :

Vu le Conseil Communautaire de la CCBN du 26 juin 2025,

Vu la modification des Statuts approuvé le 26 juin 2025, telle que présentée par Monsieur le Maire

Considérant que les communes membres doivent donner leur avis dans les 3 mois qui suivent

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts

Approuve la modification des statuts de la CCBN annexée à la présente délibération.

L'assemblée consultative débat :

M. le Maire explique que la CCBN va prendre en charge la cotisation des pompiers. Ils ont donc modifié les statuts pour reprendre la compétence. Il est donc demandé aux communes de la CCBN de prendre une délibération approuvant la modification des statuts. Cette situation ne change pas grand-chose pour la commune si ce n'est que la cotisation devra être payée à la CCBN au lieu du SDIS. Mais, au vu du regroupement du nombre d'habitants en une seule instance, cela permettra à la CCBN d'obtenir des subventions que les communes, en individuels, ne pouvait pas demander au vu du nombre d'habitants bien moins conséquent.

M. Denys MARTIN demande si la commune touchait une subvention à ce sujet ?

M. le Maire lui répond que non, car la commune n'atteignait pas le palier nécessaire en nombre d'habitants pour avoir le droit à subvention. C'est pour cela qu'un regroupement est plus judicieux. Sachant que cela ne change rien financièrement pour la commune. M. le Maire précise que pour l'année 2025, la cotisation était d'environ 14.25 € par habitants.

M. Denys MARTIN trouve que la chose à noter sur cette demande et que l'on va de plus en plus vers une centralisation des compétences et que bientôt, les petites communes sont amenées à disparaître administrativement parlant.

M. Patrick CHRUSCIELKI rétorque qu'il n'y a aucun avantage ni pour la commune ni pour la CCBN à reprendre cette compétence.

M. le Maire répète que si, car la CCBN, en regroupant le nombre d'habitants, pour prétendre à une subvention à laquelle les communes en individuel ne pouvaient pas prétendre puisqu'il y a des paliers aux nombres d'habitants.

M. Patrick CHRUSCIELSKI ne comprend pas pourquoi en regroupant cela fait plus d'habitant ?

M. Denys MARTIN essaye d'expliquer qu'effectivement, en regroupant les 20 communes, cela permet d'atteindre un nombre d'habitants suffisant pour passer un palier qui permet de faire une demande de subvention.

M. Thomas FORMET intervient en précisant que les communes, individuellement ne pouvant pas atteindre ce palier, il est quand même préférable de regrouper.

M. Yannick WATIN demande si le fait d'avoir une subvention, la CCBN va déduire au montant de la cotisation qui sera demandé aux communes.

M. le Maire répond que non.

M. Yannick WATIN demande à quoi vont donc servir ces subventions ?

M. le Maire répond que cela va servir pour les dépenses de la CCBN qui concerne évidemment les habitants qui utilisent les services de la CCBN telle que les centres de loisirs, où sont accueillis les enfants de notre commune, ou encore les services de transport à la demande qu'utilisent les administrés de La Chapelle Rablais utilisent.

M. Denys MARTIN clôture en disant que la commune profite de la subvention indirectement de ce fait et que c'est l'évolution des choses qui est comme ça.

M. Philippe BOLLINGER précise que les services de pompier interviendront toujours sur la commune comme avant que la cotisation soit versée par la CCBN ou par la commune directement.

M. Denys MARTIN demande ce que les autres communes font ?

M. le Maire précise que la CCBN a déjà voté une délibération pour signifier qu'ils souhaitaient prendre la compétence et maintenant, chacune des communes doit voter une délibération pour donner leur accord à la modification des statuts. La majorité des communes étant d'accord pour donner la compétence à la CCBN.

M. Philippe BOLLINGER précise que cela enlève une compétence, mais que cela enlève aussi une ligne budgétaire.

M. Denys MARTIN vote contre.

4 conseillers s'abstiennent et 4 votes pour.

M. le Maire se demande, au vu des votes, s'il a bien expliqué la situation. Et il demande aux conseillers si tout le monde à bien compris. Ils répondent que oui.

DELIBERATION DE SOUMISSION DES DIVISIONS FONCIERES BÂTIES A DECLARATION PREALABLE

Projet de délibération présenté :

L'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières bâties qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. La commune peut

notamment s'opposer à la division si, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

La commune de La Chapelle-Rablais doit comme beaucoup d'autres faire face à une multiplication des divisions de propriétés foncières pouvant avoir pour conséquences :

- Une modification du tissu urbain, parfois jusqu'à la désorganisation
- Une occupation non maîtrisée du domaine public par le stationnement des véhicules
- Une augmentation du coût de fonctionnement des services (assainissement en particulier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L.115-3

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 15 mai 2017

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère rural et architectural du village

CONSIDERANT la volonté de maîtriser le stationnement des véhicules sur le domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de soumettre à Déclaration Préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la commune

L'assemblée consultative débat :

Après lecture du projet de délibération par M. le Maire, M. Philippe BOLLINGER intervient en précisant qu'il trouve cela extraordinaire que ça n'ait pas été délibéré avant.

M. le Maire précise que cette obligation est déjà en place, mais sur des grands terrains. Il précise que ce qui a alerté, c'est le fait que des divisions sont faites sur des plus petits terrains et de plus en plus. Ce qui a parfois causé des soucis de construction au vu du PLU. De ce fait, des gens achetaient des terrains, mais ne pouvaient pas construire. Pour ce faire, les agents administratifs de la commune ont cherché si une délibération avait été votée par le passé à ce sujet, mais il n'y en avait pas. De ce fait, pour essayer de freiner les ardeurs de certains constructeurs, M. le Maire ainsi que le service urbanisme de la CCBN ont décidé de soumettre cette délibération au conseil.

Mme Mounia ROBERT demande si un constat a été fait sur une augmentation de ce type de division.

M. le Maire répond qu'il y en a déjà et vu qu'aucune délibération n'a été prise, ils n'ont pas besoin de faire de demande à la mairie. M. le Maire prend comme exemple la construction qui a posé des soucis rue de la Mare à la canne, qui était issue d'une division de terrain avec la construction d'une maison dite en chandelle (en hauteur). Sur la route de Coutençon, il y a aussi eu la construction d'une maison à étage sur un petit terrain.

M. Denys MARTIN demande donc si cette délibération concerne les constructions avec étage.

M. Philippe BOLLINGER lui répond que non, qu'il ne s'agit pas des étages.

M. le Maire précise qu'il s'agit juste du fait que les administrés devront déposer un dossier de Demande Préalable pour les divisions de terrains à fin que le dossier soit étudié par le service urbanisme et vérifier que les constructions sont possibles au regard du PLU.

M. Denys MARTIN répond que pour la maison de la rue de la mare à la cane c'était un souci d'étage avec une surface minimum a respecté au vu du POS.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui, les constructions doivent respecter le PLU voté en 2017 et surtout, au vu du sujet abordé, la modification du PLU qui dit que les maisons ne doivent pas être plus hautes que larges. Ce qui limite les constructions en hauteur sur des petits terrains pour conserver la ruralité de la commune.

M. Denys MARTIN demande donc à combien est autorisé le terrain minimum.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de mesure de terrain, qu'il s'agit surtout des projets de constructions qui doivent être cohérents avec le PLU de la commune. Sachant que quand la délibération de modification du PLU a été votée, le conseil pensait que le dépôt d'une demande préalable pour les divisions de terrains avait déjà été voté dans le passé, ce qui, après recherche et demande au service instructeur, n'est pas le cas.

Mme Mounia ROBERT demande donc que si les administrés souhaitent vendre leur maison, ils doivent vendre le terrain en entier, ils ne peuvent pas diviser le terrain ? Même s'ils ont un grand terrain.

M. le Maire lui précise que si la délibération est votée, les administrés devront déposer une Demande Préalable en mairie qui passera par le service instructeur pour étudier la demande au vu du PLU. Le dossier sera donc étudié avant la vente.

M. Denys MARTIN rétorque que donc la demande peut être accepté comme refuser sans choix de surface ? M. le Maire précise que non, il n'est pas question de surface. Mais c'est surtout au vu du PLU. M. Denys MARTIN demande à M. le Maire de se mettre à la place d'une personne qui a une surface de 1 000 m², il a son pavillon déçu de 200 m², de ce fait, il n'a pas forcément besoin de toute cette surface de terrain. Il peut donc demander une division en demandant s'il peut diviser sur par exemple 500 m² et s'il peut construire ou pas ? Comme il n'y a pas de surface prédefinie, ça sera un peu à « la tête du client ».

M. le Maire répond que non, que même s'il n'y a pas de surface définie, cela dépend surtout du PLU et le fait de devoir déposer une Demande Préalable, la mairie aura un regard sur les projets et pourra éviter que les gens achètent des terrains sur lesquels en fait, ils ne pourront pas construire au vu du PLU (avec obligation des accès pompiers et autres obligations qui se trouvent dans le PLU).

M. Le maire prend l'exemple d'une division qui a été faite sur un terrain de 2 000 m². Sauf que le terrain vendu n'est pas possible de construire, car il n'y a pas d'accès pompier sur la rue, ce qui est obligatoire au vu du PLU de la commune. Donc cela ne dépend pas de la surface du terrain, mais surtout des règles du PLU.

M. Denys MARTIN demande donc s'il va y avoir une étude au cas par cas.

M. le MAIRE répond que oui, bien évidemment, d'où l'obligation de déposer un dossier de Demande Préalable avec les pièces obligatoire qui permettront au service urbanisme de pouvoir donner un avis favorable ou défavorable au dossier en suivant les règlements en vigueur. Les décisions seront donc rendues non « à la tête du client » mais bien au vu de la législation en vigueur. Cela évitera certains déboires et la mairie pourra avoir un visuel sur la situation d'urbanisme de la commune.

M. Philippe BOLLINGER prend la parole car il se pose la question du fait de refuser le dossier au sujet du caractère rural ? Et précise que la personne pourra se retourner, car il n'y a pas de texte pour appuyer le caractère rural.

M. le Maire répond qu'il y a les règles du PLU qui ont été établies justement pour conserver le caractère rural de la commune.

M. Philippe BOLLINGER trouve que le fait de mettre le caractère rural est quand même arbitraire, car ça n'est pas une donnée factuelle.

M. le Maire précise que c'est sur ça que le conseil s'appuie pour mettre la délibération en place, mais après ça sera toujours les règles du PLU qui primeront.

Mme Cindy LOURME demande à prendre la parole pour préciser que les dossiers de Demande Préalable seront déposés en mairie et envoyé pour instruction au service urbanisme de la CCBN qui s'appuiera sur le PLU pour instruire les dossiers qui, lui, a été voté pour conserver le caractère rural. Cela permet aussi aux administrés de ne pas aller trop loin dans leurs démarches alors qu'au final, une construction n'est pas possible. Mais si, par exemple, ils souhaitent diviser leur terrain et que cela entre dans les règles du PLU, il n'y aura aucun souci. Mais de ce fait, la mairie sera au courant que sur ces terrains, des nouvelles constructions sont prévus et de ce fait des nouveaux habitants. Elle précise qu'il n'y aura pas, de ce fait, de décision arbitraire, mais bien des avis donnés au vu du PLU qui a été voté.

M. Denys MARTIN précise que le principal est que cela soit bien défini dans le PLU.

M. le Maire répond qu'aucune décision n'est prise en dehors de la législation prévu, et pour l'urbanisme, le PLU.

M. Philippe BOLLINGER demande à quelle date le PLU doit être revu ?

M. le Maire lui répond que c'est au bout de 9 ans qu'il est autorisé de le revoir, soit en 2026 pour notre commune.

M. Philippe BOLLINGER demande si c'est une révision systématique.

M. le Maire répond que non, il est autorisé de le revoir au bout de 9 ans, mais ça n'est pas systématique.

M. Denys MARTIN précise que cela n'empêche pas que sur le délai de 9 ans, les communes peuvent apporter des modifications par l'intermédiaire d'un cabinet et d'enquête publique.

M. le Maire précise que cela est possible que sur les parties qui sont modifiables et que cela coût de l'argent.

M. le Maire conclu donc que cette délibération permettra à la mairie d'avoir un droit de regard sur les divisions de terrains bâties. Il ne s'agit pas d'interdire, mais de vérifier que les constructions après division seront possibles au vu du PLU.

Lors du vote, M. Denys MARTIN décide de s'abstenir, car il trouve que les choses ne sont pas assez précises. Il demande comme font les autres communes ?

M. le Maire lui répond qu'elles ont fait pareil.

La délibération est donc votée à 8 pour et 1 abstention.

DELIBERATION DE DELEGATION A L'ASSOCIATION CAR-LC DANS LE CADRE DU FORFAIT SACEM SOUSCRIT PAS LA COMMUNE

Projet de délibération présenté :

Monsieur le Maire expose,

Pour soutenir l'action des associations de La Chapelle Rablais, la commune a souscrit au forfait proposé par la SACEM pour les communes.

Ce forfait est proposé dans le cadre d'un accord entre SACEM et l'Association des Maires de France (AMF) pour simplifier les usages de la musique pour les communes de moins de 5 000 habitants, et permet à la commune de bénéficier de conditions particulières et de tarifs préférentiels pour l'organisation de ses fêtes locales. La SACEM ne demande pas de délibération pour accorder les tarifs préférentiels, seule l'adhésion à l'AMF est exigée.

Par contre, pour que les évènements organisés par une association puissent être compris dans le forfait, il faut produire à la SACEM une « attestation de mandat » avec délibération pour déléguer l'évènements à l'association qui organise chaque évènement.

Pour la saison 2025-2026, l'association du CAR-LC est mandaté par la commune et les évènements concernés par le forfait sont :

- Fête de la musique
- Fête nationale
- Fête communale

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à faire bénéficier l'association CAR-LC du forfait SACEM de la commune dans le cadre de l'organisation de fêtes locales.

M. le Maire précise :

Que les événements qui sont concernés, ne peuvent être que communal ou nationale.

De plus, avant, l'association payait un forfait par événement qui était plutôt conséquent. Cette délibération permettra un forfait unique pour les 3 événements proposés. Pour la fête de la musique, l'événement peut avoir lieu 10 jours avant ou 10 jours après, ce qui est le cas pour la fête de la St-Jean qui pourra être transformé en fête de la musique pour pouvoir bénéficier du forfait. La cotisation sera donc prise en charge par la commune.

DELIBERATION MODIFICATION DU PERMIETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-ST-DENIS, REAU ET LIEUSAINT

Projet de délibération présenté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée

L'assemblée n'émet aucunes remarques

DELIBERATION DEMISSION D'UN ADJOINT

Projet de délibération présenté :

Par courrier en date du 14 août 2025, Frédéric LAVIGNE, pour le préfet et par délégation, la Directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne Secrétaire Général de la préfecture par suppléance, a informé M. le Maire de sa décision d'accepter la démission de Mme LANGLAIS Isabelle de ses fonctions de 3^{ème} adjointe. Cette décision a été notifiée par Mme LANGLAIS Isabelle le 31 juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°40-2022 pour fixer le nombre de poste d'adjoint,

Vu la délibération n°35-2022 d'Election du troisième adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par, Frédéric LAVIGNE, pour le préfet et par délégation, la Directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne Secrétaire Général de la préfecture par suppléance, par courrier reçu le 31 juillet 2025.

Considérant que le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, sauf dans l'hypothèque où il est l'unique adjoint du conseil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

DECIDE de ne pas remplacer l'Adjoint qui a démissionné.

L'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales détermine ainsi l'ordre du tableau :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	FONTELLIO Marcel	18/11/1953	26/05/2020	264
Premier adjoint	M.	CHRUSCEILSKI Patrick	19/01/1956	26/05/2020	266
Deuxième adjoint	M.	DUBOIS Luc	21/02/1957	29/09/2022	254
Conseiller	M.	BOLLINGER Philippe	11/08/1978	26/05/2020	267
Conseiller	M.	FORMET Thomas	10/01/1980	26/05/2020	267
Conseillère	Mme	DELATTRE- VALENTIN Audrey	09/01/1991	26/05/2020	266
Conseiller	M.	WATIN Yannick	19/05/1971	26/05/2020	265
Conseillère	Mme	BLOT Mélissa	16/08/1988	26/05/2020	264
Conseillère	Mme	GUIBERT Caroline	20/04/1969	26/05/2020	264
Conseiller	M.	DEMIER Claude	25/07/1945	26/05/2020	263
Conseillère	Mme	ROBERT Monia	17/04/1963	26/05/2020	256
Conseiller	M.	MARTIN Denys	07/12/1954	26/05/2020	255

L'assemblée n'émet aucunes remarques

DELIBERATION DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA BRIE NANGISSIENNE

Projet de délibération présenté :

Par courrier en date du 14 août 2025, Frédéric LAVIGNE, pour le préfet et par délégation, la Directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne Secrétaire Général de la préfecture par suppléance, a informé M. le Maire de sa décision d'accepter la démission de Mme LANGLAIS Isabelle de ses fonctions de 3^{ème} adjointe. Cette décision a été notifiée par Mme LANGLAIS Isabelle le 31 juillet 2025.

VOTE À MAIN LEVÉE

Cadre de vie et environnement

Monsieur le Maire appelle des volontaires

Candidatures membres de la Commission :

- Denys MARTIN
- Mounia ROBERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- Denys MARTIN

Suppléant :

- Mounia ROBERT

L'assemblée consultative débat :

M. Thomas FORMET, M. Yannick WATIN, M. Claude DEMIER et M. Patrick CHRUSCIELSKI ne comprennent pas pourquoi il faut voter à nouveau le remplacement d'Isabelle vu que cela a déjà été fait lors d'un conseil précédent.

M. le Maire précise que ce sont les remplacements de Mme FOREST et de M. BLOT qui avait été voté.

M. Thomas FORMET insiste auprès de la secrétaire Générale de Maire en précisant qu'elle avait noté les remplacements directement sur l'ordinateur. Que c'est n'importe quoi, que Mme FOREST et M. BLOT ont démissionné depuis plusieurs années. Pourquoi refaire, juste parce que la secrétaire n'a pas enregistré le document ?

Mme Cindy LOURME répond en précisant qu'il y avait un grand retard dans les remplacements et c'est d'ailleurs la CCBN qui a fait la demande en avril-mai pour délibérer sur les remplacements de Mme FOREST et M. BLOT. Qu'en effet, quand cela avait été fait, Mme Isabelle LANGLAIS avait annoncé sa démission, mais comme elle n'était pas effective avant le 31 juillet, les remplacements ne pouvaient pas être voté. Il a juste été souligné en jaune sur le document informatique les commissions où il faudrait remplacer Mme Isabelle LANGLAIS pour que les conseillers puissent y réfléchir. Elle prend l'exemple de M. Philippe BOLLINGER qui hésitait à se présenter pour le comité du SIAEP.

M. Philippe BOLLINGER intervient en précisant qu'effectivement, il y avait eu discussions, mais juste les remplacements de Mme FOREST et M. BLOT avait été voté au vu du grand retard et les remplacements d'Isabelle devait être en réflexion.

M. Thomas FORMET n'en démord pas et trouve que l'on perd du temps juste du fait que la secrétaire n'a pas enregistré le document. M. Claude DEMIER n'en démord pas non plus. Ils insistent sur le fait qu'un tableau avait été rempli.

M. le Maire demande alors de donner les noms des conseillers qui se sont porté volontaire pour le remplacement de Mme Isabelle LANGLAIS. Une question qui reste sans réponse, de ce fait, M. le Maire décide de reprendre le cours des votes des délibérations pour le remplacement de Mme Isabelle LANGLAIS.

Précision lors de l'écriture du compte verbal, après vérification du compte verbal du conseil du 19 juin 2025, qui a été validé par les conseillers, il a bien été voté 2 délibérations pour les remplacements de Mme FOREST et M. BLOT à la commission enfance et petite enfance, et CLETC, et il a été précisé en question diverse :

« Annonce de Mme Isabelle LANGLAIS

Mme Isabelle LANGLAIS annonce qu'elle déménage de la commune et qu'elle va donc démissionner de son poste d'adjointe au maire. Cela prendra effet à partir du 31 juillet 2025.

Des délibérations pour le remplacement de Mme Isabelle LANGLAIS devront être prise lors du prochain conseil. »

DELIBERATION DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA BRIE NANGISSIENNE

Projet de délibération présenté :

Par courrier en date du 14 août 2025, Frédéric LAVIGNE, pour le préfet et par délégation, la Directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne Secrétaire Général de la préfecture par suppléance, a informé M. le Maire de sa décision d'accepter la démission de Mme LANGLAIS Isabelle de ses fonctions de 3^{ème} adjointe. Cette décision a été notifiée par Mme LANGLAIS Isabelle le 31 juillet 2025.

VOTE À MAIN LEVÉE

Aménagement de l'espace Monsieur le Maire appelle des volontaires

Candidatures membres de la Commission :

- Luc DUBOIS
- Caroline GUIBERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- Luc DUBOIS

Suppléant :

- Caroline GUIBERT

DELIBERATION DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNICATION LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA BRIE NANGISSIENNE

Projet de délibération présenté :

Par courrier en date du 14 août 2025, Frédéric LAVIGNE, pour le préfet et par délégation, la Directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne Secrétaire Général de la préfecture par suppléance, a informé M. le Maire de sa décision d'accepter la démission de Mme LANGLAIS Isabelle de ses fonctions de 3^{ème} adjointe. Cette décision a été notifiée par Mme LANGLAIS Isabelle le 31 juillet 2025.

VOTE À MAIN LEVÉE

Commission communication Monsieur le Maire appelle des volontaires

Candidatures membres de la Commission :

- Melissa BLOT
- Marcel FONTELLIO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- Melissa BLOT

Suppléant :

- Marcel FONTELLIO

DELIBERATION DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION SPANC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA BRIE NANGISSIENNE

Projet de délibération présenté :

Par courrier en date du 14 août 2025, Frédéric LAVIGNE, pour le préfet et par délégation, la Directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne Secrétaire Général de la préfecture par suppléance, a informé M. le Maire de sa décision d'accepter la démission de Mme LANGLAIS Isabelle de ses fonctions de 3^{ème} adjointe. Cette décision a été notifiée par Mme LANGLAIS Isabelle le 31 juillet 2025.

VOTE À MAIN LEVÉE

Commission SPANC Monsieur le Maire appelle des volontaires

Candidatures membres de la Commission :

- Denys MARTIN
- Patrick CHRUSCIELSKI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- Denys MARTIN

Suppléant :

- Patrick CHRUSCIELSKI

DELIBERATION DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION SM4V LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA BRIE NANGISSIENNE

Projet de délibération présenté :

Par courrier en date du 14 août 2025, Frédéric LAVIGNE, pour le préfet et par délégation, la Directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne Secrétaire Général de la préfecture par suppléance, a informé M. le Maire de sa décision d'accepter la démission de Mme LANGLAIS Isabelle de ses fonctions de 3^{ème} adjointe. Cette décision a été notifiée par Mme LANGLAIS Isabelle le 31 juillet 2025.

VOTE À MAIN LEVÉE

Commission SM4V Monsieur le Maire appelle des volontaires

Candidatures membres de la Commission :

- Luc DUBOIS

- Denys MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- Luc DUBOIS

Suppléant :

- Denys MARTIN

DELIBERATION DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION SIAEP LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA BRIE NANGISSIENNE

Projet de délibération présenté :

Par courrier en date du 14 août 2025, Frédéric LAVIGNE, pour le préfet et par délégation, la Directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne Secrétaire Général de la préfecture par suppléance, a informé M. le Maire de sa décision d'accepter la démission de Mme LANGLAIS Isabelle de ses fonctions de 3^{ème} adjointe. Cette décision a été notifiée par Mme LANGLAIS Isabelle le 31 juillet 2025.

VOTE À MAIN LEVÉE

Commission SIAEP Monsieur le Maire appelle des volontaires

Candidatures membres de la Commission :

- Luc DUBOIS

- Patrick CHRUSCIELSKI

- Denys MARTIN

- Claude DEMIER

- Marcel FONTELLIO

- Yannick WATIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- Luc DUBOIS

- Patrick CHRUSCIELSKI

- Denys MARTIN

Suppléant :

- Claude DEMIER

- Marcel FONTELLIO

- Yannick WATIN

DELIBERATION DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION SIRMOTOM LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA BRIE NANGISSIENNE

Projet de délibération présenté :

Par courrier en date du 14 août 2025, Frédéric LAVIGNE, pour le préfet et par délégation, la Directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne Secrétaire Général de la préfecture par suppléance, a informé M. le Maire de sa décision d'accepter la démission de Mme LANGLAIS Isabelle de ses fonctions de 3^{ème} adjointe. Cette décision a été notifiée par Mme LANGLAIS Isabelle le 31 juillet 2025.

VOTE À MAIN LEVÉE

Commission SIRMOTOM Monsieur le Maire appelle des volontaires

Candidatures membres de la Commission :

- Denys MARTIN
- Yannick WATIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- Denys MARTIN

Suppléant :

- Yannick WATIN

DELIBERATION DE DESIGNATION D'UN DELEGUE HABITATS INDIGNES

Projet de délibération présenté :

Suite au bureau communautaire de la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne en date du 4 septembre 2025, il a été demandé aux communes de nommé un délégué habitats indignes

VOTE À MAIN LEVÉE

Délégué habitat indigne Monsieur le Maire appelle des volontaires

Candidatures membres de la Commission :

- Philippe BOLLINGER
- Denys MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- Philippe BOLLINGER

Suppléant :

- Denys MARTIN

L'assemblée consultative débat :

M. le Maire précise que le rôle de ce délégué sera de rapporter au délégué de la CCBN les dossiers concernant la commune si un administré se présente en mairie à ce sujet.

Mme Mounia ROBERT demande qu'est qu'on appelle un habitat indigne ?

M. le Maire lui répond que c'est un habitat qui ne répond pas à toutes les fonctions d'accueil correct exemple humidité, insalubrité.

Mme Mounia ROBERT demande si par exemple, une personne qui a plein de chats, cela rentre dans le dispositif ?

M. le Maire répond que cela dépend surtout de si les chats rendent l'habitation insalubre ou non.

M. Philippe BOLLINGER explique que tout rapport qui sera transmis à la CCBN s'appuiera sur la déclaration faite par un administré.

M. le Maire précise que jusqu'ici, c'était la mairie qui était responsable de cela, qu'il fallait aller faire des visites chez les gens pour faire une enquête, ce qui pouvait être compliqué. Tandis que là, la CCBN a nommé un délégué à la CCBN pour gérer les dossiers qui lui seront transmis pas le délégué de la commune. À la CCBN, C'est M. GUILLO qui a été nommé.

M. Denys MARTIN remonte le fait que ce qui le gène, c'est le mot « indigne. »

M. Philippe BOLLINGER précise que le mot est encadré, qu'il a été choisi par le législateur.

Mme Mounia ROBERT résume qu'il s'agit de prévenir sur les habitations qui pourraient être des passoires thermiques par exemple ou encore des gens qui loueraient une cave ou des endroits qui ne serait pas cesser d'être habitable.

M. le Maire précise que c'est aussi un moyen de lutter contre les « marchands de sommeil ».

M. Philippe BOLLINGER précise qu'il y a l'insalubrité, mais qu'il y a aussi les nuisances qui peuvent avoir lieu sur des habitations situé à côté d'usine qui pourrait faire énormément de bruit ou dégagé des odeurs nauséabondes.

❖ **Questions diverses :**

Machine à pain – convention boulanger

M. le Maire explique qu'une convention avait été signée avec M. GIOCONDI pour la machine à pain. Cette convention avait été faite lorsque que M. GIOCONDI avait accepté de fournir en pain lors de l'arrêt du boulanger précédent en février 2025 avec une période de 6 mois de gratuité et voir la suite au vu des délibérations pris pour l'occupation du domaine public, la machine à pain appartenant à la commune, rentre dans ce dispositif. La commune prenant en charge les frais d'électricité. Il était donc prévu une convention payante par la suite. Sachant que le montant était le même que pour les Food truck qui s'installe sur la commune, c'est-à-dire 8 € par jour. La convention devait donc être renouvelée au 1er septembre.

M. Denys MARTIN résumé en disant que donc les frais étaient de 8 € par jour.

M. le Maire lui répond que non, actuellement, c'est gratuit.

M. le Maire poursuit l'explication en disant qu'un rendez-vous avait été fixé fin août avec M. GIOCONDI pour mettre en place la nouvelle convention avec un montant d'occupation du domaine public. Au vu de la situation, la proposition financière avait été réduite au vu des augmentations des matières 1ère. Lors de ce rendez-vous, M. GIOCONDI a fait part à la mairie du souhait du renouvellement de la gratuité. Car en effet, il fournit aussi le pain pour les repas de cantine de l'école, et au vu du changement de fournisseur de repas, il s'est vu proposé un prix de la baguette beaucoup plus bas qu'avant. Ce qui lui entraîne une perte de chiffre. M. le Maire rappelle que la mairie n'a rien à voir avec les décisions des repas de cantine puisque c'est gérer par le SPV. De ce fait, la machine à pain est complètement dissociée du pain pour la cantine. Le prestataire ayant proposé un prix à 85 centimes la baguette au lieu d'1.30 €. Après discussion, ils ont monté le prix à 1 €, mais ce qui n'est pas suffisant pour M. GIOCONDI qui se déplace pour livrer les baguettes. M. GIACONDI avait alors proposé à la mairie de vendre le pain à 1 € au prestataire de la cantine et de ne pas payer de participation pour la machine pour compenser. M. le Maire demande donc l'avis des conseillers pour pouvoir mettre en place une nouvelle convention. M. le Maire rappel que la commune a eu beaucoup de mal à retrouver un boulanger pour remplir la machine après l'arrêt du dernier boulanger en février 2025. Les administrés sont contents du service. Dans l'attente du Conseil municipal, il avait été proposé 1 mois de gratuité.

M. Mounia ROBERT intervient en disant que le pain est bon quand même.

M. le Maire précise que pour la cantine, il y a environ 11 baguettes par jour soit 44 baguettes à la semaine. Par contre, il précise de nouveau que la mairie n'a rien à voir avec les décisions de prestataire des repas de cantine.

M. Claude DEMIER s'adresse à M. GIOCONDI pour lui demander combien il fournit de baguettes par jour environ dans la machine.

M. GIOCONDI informe qu'il y a des jours, il va en mettre 25 et d'autres, il va en mettre 30 et il en reste quand il recharge, ce qui est perdu.

M. Claude DEMIER est étonné que ça ne soit pas plus au vu du nombre de personnes qui s'arrête à la machine à pain.

M. Denys MARTIN lui pense que le point positif est que les administrés en sont content et que cela marche bien.

M. Claude DEMIER répond qu'il ne sait pas si ça marche si bien que ça au vu des chiffres donnée par M. GIOCONDI, mais ce qui est sûr, c'est que les gens qui y vont en sont très satisfait.

M. le Maire précise quand même que ça n'est pas les chiffres qu'il a, indiqué par l'application de la machine à pain. Il est plus sur une moyenne de 40 par jour voir plus.

Mme Mounia ROBERT constate que quand elle y va, elle, souvent, il n'y a plus de pain dans la machine.

M. le Maire précise que la machine utilise de l'électricité qui est payée par la commune, d'environ 700 € par an, chiffre donné par le commercial de la machine à pain.

M. Denys MARTIN demande s'il y a un compteur pour mesurer la dépense en électricité.

M. le Maire répond que non, bien trop compliqué à mettre en place.

M. Patrick CHRUSCIELSKI ne pense pas que cela coûte autant.

M. Claude DEMIER précise que c'est possible au vu du chauffage qui est parfois mis l'hiver pour le pain. Même si actuellement, au vu du pain de M. GIOCONDI, il n'y a plus besoin que ce soit chauffé.

M. Thomas FORMET résume la situation en précisant que M. GIOCONDI fait un effort sur le prix de la baguette pour la cantine et en échange la commune lui laisse la gratuité de l'occupation du domaine public de la machine à pain.

M. Yannick WATIN comprend que l'on précise que la commune ne fait pas les choix pour la cantine puisque c'est le SPV qui gère, mais cela reste un service à la population que ce soit l'un ou l'autre.

M. Claude DEMIER précise que pour les écoles, souvent, est demandé des tarifs très bas et avec un paiement sur 3 mois voire plus.

M. GIOCONDI répond qu'actuellement, sur la prestation cantine de février à août, il n'a pas été payé.

M. le Maire demande à chaque conseiller de se positionner à ce sujet.

- Mme Mounia ROBERT propose la gratuité du fait déjà que ça sera le même pain dans la machine qu'en cantine, ce qui permet d'être sûr que les enfants auront du bon pain et non un pain industriel. De plus, cela aidera un artisan. Elle n'a pas de date de fin.

- M. Denys MARTIN propose la gratuité d'autant plus que les administrés en sont contents.

- M. Claude DEMIER propose la gratuité en précisant que si on fait payer, M. GIOCONDI risque de ne plus livrer la machine à pain et va sûrement arrêter la cantine aussi et du coup qu'est que les administrés vont avoir à la place. C'est un service rendu aux administrés. Et le pain est très bon. Gratuité jusqu'à la fin du mandat.

- Mme Caroline GUIBERT propose la gratuité jusqu'à la fin du mandat.

- M. le Maire est d'accord pour la gratuité jusqu'à la fin du mandat, car ne souhaite pas s'engager pour le mandat suivant.

- M. Philippe BOLLINGER propose la gratuité pour an, en précisant que le mandat suivant aura bien d'autres dossiers à étudier au début du mandat.

- M. Patrick CHRUSCIELSKI propose la gratuité jusqu'à la fin du mandat et précise que la commune a eu du mal à trouver ce boulanger et que s'il arrête, car on demande à faire payer, on risque de ne pas retrouver de boulanger pour le remplacer. Du coup après, la machine, soit elle devra être revendu ou inutilisé.

- M. Yannick WATIN propose la gratuité jusqu'à la fin du mandat.

- M. Thomas FORMET propose la gratuité jusqu'à la fin du mandat.

Le conseil est donc d'accord pour proposer une gratuité sur une durée de 7 mois qui correspond à la fin de la mandature actuelle (de sept 2025 à mars 2026).

Adressage cantine-périscolaire-école

M. le Maire explique que la 1ère journée de livraison des repas par le livreur a été faite en retard, car le livreur (qui était un nouveau prestataire), n'a pas trouvé la cantine. En effet, la cantine et le périscolaire n'ont pas d'adressage et l'école est située 2 place de l'église, ce qui correspond au portail à côté de la mairie qui ouvre sur le fond de la cour de récréation. Effectivement, quand on ne connaît pas, c'est difficile sachant que la sonnette de l'école se trouve sur l'autre grille qui correspond à la rue de la Mare à la Canne. Il faudrait donc donner un numéro à la cantine et au périscolaire et à l'école, mais l'habitation voisine qui se situe après ayant le numéro 2 et le 1 est en face. Les habitants du 2 rue de la Mare à la Canne ne souhaitant absolument pas changer de numéro d'adresse. M. le Maire propose donc de mettre 2bis pour l'école et 2ter pour la cantine et le périscolaire.

Mme Mounia ROBERT demande si normalement, les bis et ter doivent se trouver après ?

M. le Maire répond que c'est ce qui est fait en général, mais qu'il n'y a pas d'obligation.

M. Philippe BOLLINGER précise que les habitants du 2 rue de la Mare à la Canne ont informé qu'ils allaient déménager d'ici 1 an.

M. Denys MARTIN propose donc d'attendre pour faire la modification après leur départ.

M. le Maire répond que la date exacte du départ des habitants n'est pas définie donc on ne peut pas attendre et laissé la situation ainsi sachant que cela pose des problèmes de livraison et d'identification des lieux.

Mme Mounia ROBERT propose que l'on mettre 2bis rue de l'église.

Il lui a répondu que ça n'est pas possible, car les locaux se trouvent rue de la Mare à la Canne.

Mme Caroline GUIBERT propose que soit mis des plaques pour bien identifier les adresses de chaque établissement.

Le conseil est d'accord pour faire un adressage de 2bis pour l'école et 2ter pour la cantine. Il faudra donc placer les 2 boîtes aux lettres ainsi que des plaques avec les numéros et le nom des établissements.

Point éclairage LED

M. le Maire explique que les éclairages publics ont été changés l'année dernière en led et montre le tableau de comparaison entre 2024 et 2025 (sachant que l'année n'est pas finie). Les conseillers peuvent observer une baisse du montant d'électricité et en concluent que les travaux ont été bénéfiques à la commune.

M. Philippe BOLLINGER en profite pour demander s'il est possible de modifier la température de la lumière sur les éclairages en led ?

M. le Maire répond que ça n'est pas possible, car tout a été créé en usine.

Point panne aléatoire sur armoire n°2

M. le Maire explique que des nombreuses pannes ont eu lieu route de Coutençon, rue des Noyers et rue du Bois de l'Île. Les habitants informaient la mairie au début pour que le nécessaire soit fait, mais cela a été tellement récurrent, qu'ils ne le disent plus. Cela est d'autant plus embêtant, car quand cela tombe en panne, ça coupe les cameras. Une demande de recherche de pannes a été faite auprès du prestataire Eiffage, qui a le contrat en collaboration avec le SDESM pour la maintenance. Cela est en cours. Le prestataire qui a installé l'éclairage, la BIR, va aussi intervenir pour trouver la panne. Cela se produit souvent en temps de pluie, mais parfois à d'autres moments. Des points ont été débranchés pour faire des tests. La mairie est donc en attente de la fin des tests.

Nettoyage de la Mare

M. le Maire rappel que des poissons ont été introduits pour palier au souci d'algues. Cela a fonctionné un moment, mais là, les algues sont revenues. Se pose la question, est ce qu'il n'y pas assez de poissons ou est-ce qu'ils ont été péchés ?

M. Claude DEMIER pense qu'effectivement les poissons sont péchés et que même s'ils sont remis à l'eau, du fait d'avoir été abîmés, doit avoir une conséquence.

M. le Maire se demande s'il ne faut pas refaire un nettoyage de la mare ?

Mme Caroline GUIBERT explique que ce n'est pas en 1 an à peine que les poissons peuvent tout manger et par conséquent tout nettoyer. Il faut leur laisser le temps de se développer pour qu'il puisse être efficace.

M. Denys MARTIN demande s'il ne serait pas intéressant de faire venir l'intervenant d'Île-de-France environnement qui était déjà venu quand Mme Isabelle LANGLAIS était encore adjointe.

M. le Maire répond qu'il est déjà revenu depuis. Il précise aussi que pour introduire les poissons, une demande auprès de la préfecture a été faite, car on n'introduit pas des animaux comme on veut, il faut avoir des autorisations spécifiques. Il précise aussi que des habitants avaient nettoyé la mare l'année dernière.

Il est donc décider par le conseil d'attendre que les poissons se développent.

SISPEA

M. Patrick CHRUSCIELSKI explique que c'est un système très complexe. C'est un document informatique à remplir pour le système d'eau et d'assainissement. Avec les nouvelles réformes, cela rend la chose encore plus complexe. Il y a 5h de formation en distance à faire qu'il a commencé et cela est très difficile pour lui, il ne comprend pas tout. C'est en relation avec le RPQS qui est voté tous les ans avec des nouvelles informations à y mettre. Il est dans l'attente de certains chiffres aussi que le SIAEP doit lui transmettre. Cela sert à calculer les redevances en eaux et assainissement, c'est-à-dire que ce sont les taxes que la commune doit payer qui vont sûrement avoir des conséquences sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Le dossier doit être remis au plus tard le 15 octobre. Avec les informations, cela va déterminer un coefficient multiplicateur pour la taxe. C'est un coefficient qui va être en relation avec le bon fonctionnement du système d'assainissement et/ou de l'eau, car c'est la même chose. Pour avoir un bon coefficient, il faut avoir une station dans les normes et dans le respect de l'environnement. C'est un coefficient qui démarre de 0.3 à 1. Il faut que l'on soit le plus proche de 0.3 pour éviter d'avoir des taxes trop élevées sur notre réseau d'assainissement et d'eau. Sur la plateforme qui permet de remplir de SISPEA, il y a un simulateur qui analyse les données. M. Patrick CHRUSCIELSKI précise que cela fait bien 1 mois qu'il travail dessus. Ça n'est pas compliqué à mettre en place, mais c'est très compliqué de comprendre ce qui est demandé sur le SISPEA. Quand il aura récupéré les données du SIAEP, il fera la simulation et pourra sûrement en reparler au prochain conseil.

M. Denys MARTIN demande si cela aura une conséquence sur le prix de l'eau dans les années à venir.

M. Patrick CHRUSCIELSKI répond que forcément. Moins le système d'assainissement sera efficace, plus la taxe sera élevée.

M. le Maire précise qu'en plus il n'y a plus de subvention comme il pouvait y avoir auparavant pour les stations qui répondait aux normes.

M. Patrick CHRUSCIELSKI précise que les données sont collectées depuis peu par le prestataire SUEZ lors de la mise en place de la délégation de prestations. De ce fait, il travail sur 2024, mais l'année prochaine, ça sera SUEZ qui s'occupera de remplir les données.

Il attend aussi les informations de la SATESE qui doivent arriver fin septembre.

M. le Maire précise qu'avant les communes étaient accompagné par le département pour rentrer toutes ces informations, mais qu'aujourd'hui, le dossier a été confié à un prestataire privé qui laisse un peu les communes livrées à eux-mêmes sur ce sujet.

Proposition d'activités sur les temps périscolaires

M. le Maire demande à la Secrétaire Générale de Mairie de prendre la parole pour expliquer le projet qui a été proposé aux agents d'animation des temps méridiens et périscolaires.

Mme Cindy LOURME explique que lors de la réunion de rentrée, M. le Maire et elle-même ont proposé aux agents d'animation de mettre en place un planning d'animation qu'elles devraient remplir en amont avec 1 proposition d'activité par agent et par semaine sur des thèmes qui avait aussi été proposé pour pouvoir lancer la machine. Cette proposition a été faite suite aux remontées des familles qui trouvaient que les enfants s'ennuient sur les temps méridiens surtout. Or, les agents ont été très réfracteurs à cette proposition. Elles ont refusé, mais, à la place, elles proposent de donner par écrit toutes les animations qui sont proposées aux enfants au quotidien. Elles ont donc réadapté la proposition qui leur a été faite ce qui est plutôt positif.

Départ de M. GIOCONDI à 21h22

M. le Maire profite du sujet de l'école pour informer que la mairie travaille étroitement avec l'école et surtout avec la directrice pour élaborer des projets communs comme par exemple là une randonnée dans la ville qui va être proposée aux enfants.

Proposition de spectacle de voiture de cinéma pour les enfants (activités payante)

M. le Maire informe qu'un contact a été pris par une personne qui souhaite proposer son spectacle en s'installant sur le parking de la salle des fêtes le week-end du 4 et 5 octobre 2025. Il s'agit d'un spectacle payant plus pour un public d'enfant. L'entrée serait payante.

Mme Caroline GUIBERT précise que la salle est louée à cette date-là donc la discussion est close.

Les conseillers proposent de voir pour qu'il puisse s'installer sur le terrain des Montils.

Souci de vitesse

M. le Maire explique qu'il y a toujours des soucis de vitesse sur la rue du Bois de l'Île et la route de Coutençon. Lui et M. Patrick CHRUSCIELSKI ont pris conseil auprès de l'ARD pour expérimenter de mettre des chicanes provisoires. Un arrêté de circulation temporaire sera établi. Le plan des emplacements des chicanes provisoire a été présenté aux conseillers.

Et demandé l'avis aux conseillers :

- Mme Mounia ROBERT s'abstient.
- M. Denys MARTIN est contre.
- M. Philippe BOLLINGER est pour
- Mme Caroline GUIBERT est pour
- M. Claude DEMIER est pour
- M. Patrick CHRUSCIELSKI est pour
- M. Yannick WATIN est pour
- M. Thomas FORMET est pour

Nettoyage des trottoirs

M. Patrick CHRUSCIELSKI propose qu'un arrêté soit fait pour obliger les habitants à nettoyer devant leur domicile. Cela s'est fait dans des communes limitrophes.

M. Claude DEMIER précise que c'est déjà un texte de loi, que chacun est responsable de son trottoir.

M. Patrick CHRUSCIELSKI a trouvé un texte, avec arrêté mis en place à l'appui, mais il l'a oublié, stipulant que chaque habitant doit entretenir le territoire sur toute la longueur de sa propriété et entretenir son caniveau. Si un arrêté est fait, c'est une obligation, idem pour le déneigement. Il précise que les agents techniques ne peuvent pas tout faire et que les habitants s'en plaignent, mais chaque habitant pourrait être responsable de devant chez eux. Il s'agit de couvrir la commune en cas d'accident.

M. Thomas FORMET se pose la question au sujet de la balayeuse qui était prévue en passage dans la commune à savoir si les gens nettoient alors que la balayeuse doit passer.

Un nouveau prestataire avait été choisi, pour le balayage de la voirie, un vote pour essayer le nouveau prestataire est fait :

- M. Patrick CHRUSCIELSKI ok pour l'essai
- M. Claude DEMIER ok pour l'essai
- M. Yannick WATIN ok pour l'essai
- Mme Mounia ROBERT Ok pour l'essai
- M. Philippe BOLLINGER s'abstient.
- Mme Caroline GUIBERT ok pour l'essai
- M. Denys MARTIN est contre, pour lui ça ne sert à rien et en plus, ça utilise de l'eau.

Projet salle des fêtes

M. le Maire revient sur le projet de salle des fêtes qui avait été présenté lors du dernier Conseil municipal. Les conseillers devaient faire un retour de leurs idées, mais seuls 3 conseillers l'ont fait. Au vu de l'approche de la fin de mandat, M. le Maire propose de clôturer le dossier auprès du prestataire qui a travaillé sur la proposition de projet, car il pense que ça n'est pas à la mandature actuellement de prendre des engagements pour la mandature suivante. Il propose donc de soumettre au prestataire les remarques qui lui ont été remonté par les 3 conseillers pour qu'il fasse une dernière proposition avant de clôturer le dossier en demandant la facture définitive pour passer le dossier de projet à la mandature suivante qui pourra prendre ses propres décisions.

M. Thomas FORMET trouve dommage de fermer le dossier sachant qu'il y a peut-être d'autres propositions qui peuvent être faites.

M. Patrick CHRUSCIELSKI pense qu'il y a d'autres projets qui peuvent être faits. Il précise qu'il ferait moindre que ce qui a été proposé, car c'est trop énorme pour une si petite commune.

Mme Caroline GUIBERT rétorque que c'était l'avis de tous les conseillers de toute façon.

M. le Maire précise à nouveau qu'il s'agissait d'un projet très grandiose pour pouvoir réduire au fur et à mesure de l'avancé des décisions.

M. Claude DEMIER a du mal à comprendre pourquoi investir dans un projet qui va sûrement mourir dans l'œuf au vu du futur et de l'implication des habitants.

M. Denys MARTIN demande si la commune a les capacités financières pour payer la clôture de ce dossier de projet.

M. le Maire répond que comme voté par le conseil, cela avait été budgétisé.

M. Patrick CHRUSCIELSKI, en tant que futur candidat, trouve que ça n'est peut-être pas la priorité, qu'il y a bien d'autres travaux à envisager dans la commune. Sachant que pour lui le projet actuel est bien trop ambitieux.

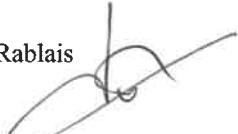
M. Thomas FORMET recentre le débat sur la question de M. le Maire qui est : est-ce qu'on clôture le dossier avec le prestataire qui a fait la proposition de projet ? Il précise qu'un projet effectivement, "tu ne mettras jamais sur plan la 1ère proposition", c'est un 1er jet. Là, il faudrait continuer d'affiner le projet sachant que ça fait partie du financement de base d'avoir d'autres propositions de projet de la part du prestataire. Il trouve dommage de s'arrêter au 1er projet en étant conscient que la mise en place de la construction se fera forcément sur la prochaine mandature voire la suivante. Il pense qu'il faut aller au bout, temps que ça ne coûte pas d'argent supplémentaire.

M. le Maire reprécise les choses, mais lui souhaite quand même clôturer le dossier de projet pour ne pas laisser la dépense à la prochaine mandature.

Fermeture de la séance à 22h10

Après validation au Conseil Municipal du 20 novembre 2025

Marcel FONTELLIO
Mairie de La Chapelle Rablais



Philippe BOLLINGER
Secrétaire de séance



